Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_48-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

DEL2026_22_06_48

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT PERISCOLAIRE ET D'ENTRETIEN POLYVALENT AU 1ER SEPTEMBRE 2026

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_48-DE

DEL2026_22_06_48

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT PERISCOLAIRE ET D'ENTRETIEN POLYVALENT AU 1ER SEPTEMBRE 2026

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer le service des repas à la cantine de l'école publique Georges Brassens ;
- Assurer la surveillance des enfants lors des temps périscolaires ;
- Assurer l'entretien des bâtiments communaux et du matériel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, sur les grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C1 à C2), à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème annualisés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

M. Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° (*pourvoir un emploi de catégories A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*).

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur scolaire (pas d'exigence de diplôme).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C1 à C2) du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le CGFP.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération DEL2023_18_12_74 du 18 décembre 2023 est applicable.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

1) De CREER un emploi permanent d'agent d'entretien et périscolaire sur les grades d'adjoint technique territorial et adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire et d'entretien polyvalent, à temps non complet, à raison de 20/35ème annualisés à compter du 1er septembre 2026.

2) D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel au titre de l'article L-332-8-2, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans dans les conditions de la présente délibération.

3) De FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un L332-8-2 comme indiqué ci-avant.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_48-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Éric DUMESNIL

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R